



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
ALLIANCE DES FORCES DEMOCRATIQUES DU CONGO
« AFDC »

Parti Politique enregistré par l'Arrêté Ministériel n°151/2010 du 03 Novembre 2010
Website : www.afdcrdc.cd

**DECISION N° 007 /AFDC/DN/AM-PN/MBL/NSE/2026 PORTANT RADIATION
A TITRE DEFINITIF DES MEMBRES DE L'ALLIANCE DES FORCES
DEMOCRATIQUES DU CONGO (AFDC)**

Le Président National ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi n°04/002 du 15 Mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis Politiques ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°151/2010 du 03 Novembre 2010 portant enregistrement du Parti Politique dénommé « **Alliance Des Forces Démocratiques Du Congo** », AFDC en sigle ;

Vu les Statuts de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, tels que modifiés à ce jour, spécialement en ses articles 36, 49, 64, 65 et 66 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle, spécialement en ses articles 52 et 57 ;

Vu la Résolution n°002/BUR/C.O/AFDC/2020/ST/ELM/EBD/XI/2020 du Troisième Congrès Ordinaire du 03 novembre 2020, portant approbation des options levées notamment celle donnant mandat au Président National élu de procéder à la restructuration de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle ;

Vu la Résolution n°003/BUR/C.O/AFDC/2026/BSG/NSE/III/2026 du Quatrième Congrès Ordinaire du 15 mars 2026, portant élection de l'Honorable Professeur BAHATI LUKWEBO Modeste en qualité de Président National de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle, pour un mandat de cinq ans, ainsi que de continuer le processus de restructuration et de réorganisation du Parti politique AFDC ;

Vu la Résolution n°004/BUR/C.O/AFDC/2026/BSG/NSE/III/2026 du Quatrième Congrès Ordinaire du 15 mars 2026, portant approbation des options levées notamment celle donnant mandat au Président National élu de procéder à la création des nouvelles structures au sein de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle ;

4

Vu la Résolution n°005/BUR/C.O/AFDC/2026/BSG/NSE/III/2026 du Quatrième Congrès Ordinaire du 15 mars 2026, portant constat de la perte de la qualité des membres de de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo (AFDC) dans le chef des certains Camarades du Parti ;

Considérant le dossier disciplinaire ouvert à charge des Messieurs **OTTO BAHIZI Clovis** et **MUNYOMO BASILWANGO Patrick**, tous deux membres de l'AFDC pour des faits graves à la rébellion vis-à-vis des décisions du Parti et à la dissidence ;

Considérant les conclusions de la Commission de discipline ayant retenu coupables les membres cités ci-dessus des violations graves des dispositions statutaires régissant le Parti politique AFDC ;

Le Directoire National entendu ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

DECIDE:

Article 1 : Sont radiés définitivement du Parti politique Alliance des Forces Démocratiques Du Congo (AFDC), les Membres dont les noms ci-après :

- 1. Monsieur OTTO BAHIZI Clovis ;**
- 2. Monsieur MUNYOMO BASILWANGO Patrick ;**

Article 2 : Le Secrétaire Général est chargé de la notification de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente décision.

Fait à Kinshasa, le 16 avril 2026

Honorable Professeur Modeste BAHATI LUKWEBO

Initiateur, Président National statutaire et Autorité Morale

